1 [illegible] 1997

S.A. INTERBREW FRANCE
Société anonyme au capital de 381.402.340 francs
Siège social : 14, avenue Pierre Brossolette
59280 ARMENTIERES
R.C.S. LILLE B 321 336 208

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE 5693
DÉPOT DU 12 DEC. 1997
R.C.S. 321.336.208
R.G. 81 B 155

14805

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le mardi vingt et un octobre à quinze heures, le conseil d'administration s'est réuni au siège social : 14, avenue Pierre Brossolette à ARMENTIERES (59280) sur convocation de son président.

Sont présents :

Monsieur Marcel BOISVERT , Avenue Blücher 25 - 1180 BRUXELLES
Monsieur Tony DESMET, Léopold 3 - Laan 31 - 3001 HEVERLEE

Sont représentés :

Monsieur Michel NAQUET-RADIGUET, Administrateur par Monsieur Tony DESMET
Monsieur Johan VAN BIESBROECK, Administrateur par Monsieur Marcel BOISVERT

Assistent également à la réunion :

Messieurs FOLENS, LERNOUT et ROSSELLE représentants du Comité d'Entreprise.

Monsieur Tony DESMET qui préside la réunion constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent au moins la moitié des membres en fonction et qu'en conséquence le conseil peut délibérer valablement.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité. Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Examen de la situation provisoire en forme de bilan au 30.06.97
- Examen du compte d'exploitation prévisionnel révisé de l'exercice en cours;
- Examen de la situation des filiales
- Adoption d' un nom commercial
- Questions diverses.

En introduction, le Président précise que les conditions climatiques favorables ont permis de stabiliser notre part de marché à 8,3 %.

La période a été marquée également par la poursuite de notre programme d'investissement dans les sociétés de distribution.

D'une façon générale, les résultats au 30 Juin et le compte d'exploitation prévisionnel révisé de l'exercice 97 sont en phase avec les prévisions initiales.

EXAMEN DES RESULTATS des six premiers mois de l'exercice en cours et de la situation en forme de bilan au 30 juin 1997

Le président commente la situation en forme de bilan au 30/06/97 ainsi que le compte de résultats des six premiers mois de l'exercice en cours.
Chacun des postes est analysé et comparé avec l'exercice précédent.

EXAMEN DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL REVISE DE L'EXERCICE EN COURS

Le président commente ensuite :

- le compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 97.
- la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30.06.97.
- une note reprenant les conditions économiques et hypothèses retenues pour l'élaboration du compte de résultat prévisionnel.

EXAMEN DE LA SITUATION DES FILIALES

Le président indique que certaines filiales améliorent leur résultat. Certaines d'entre elles, manquent toutefois de fonds propres notamment en raison d'acquisitions ou de création de sous-dépôts. Il est donc nécessaire de procéder aux augmentations de capital suivantes :

- S.A.S. ALIZAY BOISSONS	3 000 060 Francs
- S.A.S. Ets Jean FABRE	1 000 080 Francs
- S.A.S. LA ROYALE	3 000 000 Francs
- S.A. FINANCIERE FRAYSSINET	4 000 000 Francs

Dans le contexte , le Président indique qu'il y a lieu également de procéder à un abandon de créances de 1 500 000 Francs au profit de la société BONNEMORT BOISSONS SERVICE.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise les opérations envisagées, l'administrateur intéressé ne prenant pas part au vote.

Le Président précise que la S.A. QUEYROUX a vendu son fonds de commerce le 21 mai 1997 aux conditions convenues. La société QUEYROUX n'ayant plus d'activité, il n'est pas opportun de maintenir cette société. Il est proposé par mesure de simplicité de la dissoudre par voie de transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise l'opération et confère au président tous les pouvoirs nécessaires.

ADOPTION D'UN NOM COMMERCIAL

Le président expose que dans le contexte concurrentiel actuel, il serait judicieux d'adopter un nom commercial en rapport à une marque. Il propose d'adjoindre à la dénomination INTERBREW France, le nom commercial « BRASSERIES STELLA ARTOIS ».

Après avoir délibéré, le conseil décide d'adopter le nom commercial « BRASSERIES STELLA ARTOIS »

RAPPORT

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes ainsi qu'au secrétaire du comité d'entreprise dans les plus courts délais.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Cession d'une participation***
  Le Président informe le conseil d'un projet de cession de la participation d'INTERBREW dans SOPAGEM.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et un autre administrateur.

Le président de séance

Un administrateur

Copie certifiée conforme